

disparaître ces obligations qui existent sur le chemin et de mettre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en état d'exécuter les améliorations nécessaires pour faire de cette voie un chemin de premier ordre, et de Québec, le terminus d'été du chemin de fer canadien du Pacifique.

Mon honorable ami a expliqué d'une manière lucide qu'il est de l'intérêt de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, de ne pas faire aujourd'hui d'améliorations sur ce chemin, parce qu'en en faisant, et en développant le trafic sur la ligne, elle deviendrait immédiatement responsable, envers le gouvernement, d'une somme de \$960,000.

J'attire l'attention du gouvernement sur cette question, et je demande qu'il soit fait ainsi qu'il a été convenu, quand le parlement a voté le crédit, sinon, nous serons obligés de revenir sur ce sujet dans une autre occasion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis assurer l'honorable député qui a présenté la motion, que nous n'avons pas eu l'intention de lui manquer de respect ; loin de là. L'exposé fait par l'honorable député, a été calme et lucide dans tous ses détails. La motion, en elle-même, ne fait pas voir où veut en venir mon honorable ami, en demandant la production de ces documents, mais nous connaissons maintenant le but qu'il a en vue et nous avons la déclaration que mon honorable ami a faite en soumettant sa motion.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC. MISE À LA RETRAITE DE CERTAINS EMPLOYÉS.

M. LANGELIER (Québec) : Je demande —

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à la mise à la retraite de certains employés du bureau de poste de Québec et du bureau de l'inspecteur des postes à Québec, et à leur remplacement.

Je prierais le gouvernement de produire ces documents le plus tôt possible, vu que quelque chose d'extraordinaire a eu lieu au sujet de ces changements dans le bureau de poste.

Je puis dire que M. Bolduc, l'un des employés mis à la retraite, aussi bien que le sous-inspecteur du bureau de poste, M. Fréchette, étaient parfaitement en état de remplir leurs devoirs, durant au moins dix ans de plus. Ce ne peut être à raison de leur mauvaise santé qu'ils ont été mis à la retraite, car je ne crois pas que l'un ou l'autre ait manqué, un seul jour, de se rendre à son bureau. Tous deux sont en aussi bonne santé que je le suis et que l'est le directeur général des postes lui-même. Ce dernier a autant de titres à la mise à la retraite que n'en avaient ces deux employés qui sont, physiquement, aussi forts et pas plus âgés que lui. Non seulement ces deux personnes jouissent d'une bonne santé, mais jamais je n'ai entendu porter une plainte contre elles.

Loin de là, j'ai entendu dire de M. Bolduc, l'assistant-directeur du bureau de poste, qu'il était l'un des meilleurs employés, non-seulement du bureau de poste de Québec, mais de tous les bureaux de poste du Canada. J'ai entendu un fonctionnaire important du département des postes, dire qu'il ne connaissait pas, dans tout le service postal, un homme plus apte à remplir ses devoirs que M. Bolduc.

Il a été déclaré publiquement, à Québec, que l'assistant-directeur du bureau de poste avait reçu avis de sa mise à la retraite, de la manière la plus imprévue et la plus extraordinaire. Il y a environ quatre ou cinq semaines, il se rendit un jour à son bureau et il trouva son siège occupé par un jeune homme, M. Simard, qui, me dit-on, est un charmant garçon âgé de 22 ans. Je n'ai rien à dire contre M. Simard, qui, m'a-t-on assuré, est un jeune homme très respectable, intelligent et laborieux.

Cependant, l'assistant-directeur du bureau de poste trouva ce jeune homme assis dans son fauteuil et, M. Bolduc, qui est un homme très courtois, attendit quelques instants, puis voyant qu'il ne se dérangeait pas, il lui dit : "S'il vous plaît, j'aimerais avoir mon siège, car j'ai quelque chose, à écrire." Le jeune homme lui répondit : "Avant de vous asseoir, M. Bolduc, veuillez lire cette lettre qui est très importante pour vous, et qui vous est adressée par le ministère des postes."

M. Bolduc lu la lettre et il perdit presque connaissance, en apprenant, pour la première fois, qu'il était mis à la retraite.

Je n'ai pas entendu parler de la manière dont M. Fréchette, l'autre employé, a appris sa mise à la retraite.

En exposant cette question, je suis impartial, car ces employés du bureau de poste ont été des partisans fidèles du gouvernement et leurs amis appuient aussi le cabinet actuel.

M. Vohl, un autre employé du bureau de poste, à Québec, a été, sans qu'on lui donnât aucune raison, retranché du nombre des employés du bureau de l'inspecteur des postes, et on en a fait un commis de la malle. Il est maintenant employé à distribuer les malles, sur un chemin de fer quelconque, et il ignore encore pourquoi il a été renvoyé du bureau de l'inspecteur, et pourquoi il remplit ses fonctions actuelles.

Ces employés, dont j'ai parlé, sont tous bien connus et sont des citoyens très respectés à Québec, et ils sont renommés pour leur courtoisie envers les personnes que leurs affaires appelaient au bureau de poste. Il n'y a jamais eu de plaintes contre eux, et le public désire savoir pourquoi ils ont été mis à la retraite d'une manière aussi arbitraire. Quant à moi, je n'ai jamais entendu dire qu'on ait ainsi congédié un employé respectable et habile, excepté, peut-être, en Russie ou en Turquie.

M. HAGGART : Il n'y a pas d'autres correspondances que le rapport soumis au conseil, relativement à la question que fait l'honorable député de Québec-centre (M. Langelier). M. Bolduc était un employé très âgé et était depuis longtemps dans le service civil.

M. LANGELIER (Québec) : Il n'était âgé que de 62 ans.

M. HAGGART : Oui, il était âgé de 62 ans. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été remplacé, et le rapport ainsi que l'arrêté du conseil seront soumis, selon la demande de l'honorable député.

M. CASGRAIN : Je dirai qu'en cette occasion, la surprise a été bien grande dans la ville de Québec. Je connais les deux employés dont il est question, et ce sont deux hommes menant une vie active et jouissant d'une bonne santé, et qui ne méritent aucunement le traitement que le gouvernement leur a fait subir. A moins qu'il existe un motif